

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MARNE ET CHANTEREINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués en séance le douze décembre 2013, se sont réunis au siège de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, sous la présidence de M. Jean-Jacques MARION.

ETAIENT PRESENTS :

Pour la ville de Brou sur Chantereine :

M. Antonio De Carvalho, M. Eddie Gerle, Mme Isabelle Mourot, Mme Marie-Madeleine Bertheau et M. Mohammed Bouallaga.

Pour la ville de Chelles :

M. Bernard Garnier, M. Jean-Paul Bégué, M. Jean-Marc Ferrand, M. Antoine Rodriguez, M. Emeric Bréhier, M. Toufik Bouallaga, Mme Marie-Annick Perroteau, Mme Lydie Autreux, M. Augustin Mignondo, M. Paul Athuil, M. Gilles Vigier, M. Hubert Pipard, M. Jacques Philippon et M. Alain Mamou.

Pour la ville de Courtry :

M. Jean-Luc Pilard, Mme Marie-Chantal Bahri, M. Denis Prené, M. Armen Houbiguan, M. José Peloille, M. Pierre Houard et M. Xavier Vanderbise.

Pour la ville de Vaires-sur-Marne :

Mme Monique Coulais, M. Philippe Vincent, M. Jean-Louis Guillaume, M. Paul Aveline, M. Jean-Paul Bourre, M. Bernard Vaultier, M. Luc Darloy et M. José Toffolon.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Jean-Pierre Noyelles à M. Philippe Vincent
M. Frédéric Gillet à M. Antonio De Carvalho
Melle Eva Gerle à M. Eddie Gerle
M. Michel Le Bescond à M. Bernard Garnier
Mme Patricia Lavorata à M. Jean-Paul Bégué
M. Frank Mouly à M. Jean-Marc Ferrand
M. Patrick Ferrer à M. Jacques Philippon
M. Pierre-Jean Prillard à M. Jean-Louis Guillaume

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Madeleine Bertheau.

Délibération n°2013-132

OBJET : Eau et Assainissement - Adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Considérant que l'étude des zonages d'assainissement Eaux usées (EU) et Eaux Pluviales (EP), effectuée sur le territoire communautaire en 2009-2010, a abouti à retenir deux zones pour l'assainissement eaux usées et une zone pour l'assainissement pluvial.

Considérant que ces zonages ont été soumis à enquête publique courant 2012 ; laquelle n'a amené aucune remarque concernant cette étude.

Considérant que ce zonage a été acté, aussi bien par les instances communautaires que par les quatre communes membres de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine.

Considérant que le zonage relatif à l'assainissement eaux usées a retenu un assainissement collectif de type séparatif pour la quasi-totalité du territoire communautaire ; seules quelques zones d'habitation sur les villes de Vaires-sur-Marne et Courtry seront traitées au moyen d'un assainissement autonome, dénommé aussi assainissement non collectif.

Considérant que ce zonage EU collectif concerne :

- La ville de Chelles en totalité, y compris les bords de Marne : le démarrage des travaux de mise en séparatif est prévu à partir du 2^{ème} semestre 2014 ;
- La ville de Brou sur Chantereine, en totalité également, sachant que la zone de la « Sablière », assainie au moyen d'un réseau collectif mais de type unitaire, sera à réhabiliter dans les prochaines années. Dans cette optique, le déversoir d'orage existant pour cette zone, rue du Pin, a été modernisé récemment et équipé d'un dispositif d'autosurveillance ;
- La ville de Vaires-sur-Marne, en quasi-totalité ; seules deux habitations en bordure du canal (maison éclusier) et le stade Roger Sauvage sont assainis au moyen de dispositifs d'assainissement autonomes ;
- La ville de Courtry, également en quasi-totalité, à l'exception de quelques écarts, et notamment les 5 secteurs ci-après :
 - Secteur 1 : Chemin du Bois Raffeteau : 8 habitations recensées,
 - Secteur 2 : Secteur de l'Arrange,
 - Secteur 3 : Route du Pin : 1 habitation recensée,
 - Secteur 4 : Ruelle Poltron : 2 habitations recensées,
 - Secteur 5 : Fort de Vaujourns.

Considérant que, s'agissant du zonage pluvial, les impositions concernant cette partie sont uniformes et s'appliquent sur l'ensemble du territoire communautaire. Ces impositions sont reprises dans le règlement d'assainissement collectif révisé pour prendre en compte le zonage pluvial (voir proposition du règlement d'assainissement collectif).

Considérant que les impositions, désormais opposables aux tiers, concernent les points suivants :

- La limitation des débits de rejet des eaux pluviales dans les réseaux publics pour toute opération de construction, d'aménagement, de réaménagement et plus généralement pour toutes opérations nécessitant un permis de construire, une déclaration de travaux, dont la superficie imperméabilisée est supérieure à 500 m² de surface active, suivant la règle ci-après :
 - Débit maximum du rejet autorisé : 10 l/s/ha de surface active ;
 - Pluie de fréquence de retour : 20 ans ;
 - Nécessité de prévoir un bassin de rétention privatif ;
 - Gestion du débit : par Vortex ou dispositif à balancier.
- La mise en place d'ouvrages de débouage-déshuilage pour toute surface imperméabilisée de type parking, zone de stockage divers, etc.
Pour le cas spécifique des parkings, ces dispositifs doivent être mis en place à partir de 5 emplacements, et ils seront raccordés sur les réseaux EP pour les parkings extérieurs, et sur les réseaux EU pour les parkings en sous-sol ou couverts.

Considérant que, pour les autres zones, une étude au cas par cas sera nécessaire pour déterminer les équipements nécessaires.

Considérant que, par délibération en date du 4 novembre 2002, la compétence du Syndicat Mixte d'Assainissement avait été étendue à l'assainissement non collectif. Il est donc nécessaire de pouvoir mettre en œuvre les actions prévues, à savoir :

- le contrôle de la conception et de la mise en place des installations d'assainissement autonome ;
- le contrôle de la réhabilitation des installations existantes ;
- le contrôle du fonctionnement de ces équipements ;
- le contrôle de l'entretien périodique de ces installations autonomes.

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement d'assainissement pour le service public d'assainissement non collectif, appelé aussi SPANC.

Considérant que ce règlement reprend et détaille les missions du SPANC, les modalités techniques et financières selon lesquelles les missions seront effectuées, les droits et devoirs des usagers et du service d'assainissement non collectif.

Considérant que les redevances applicables aux abonnés devront faire l'objet d'une délibération annuelle de la part de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine.

Conseil communautaire du 18 décembre 2013

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable de la Commission communautaire « Eau et Assainissement » du 18 novembre 2013,

ADOpte les zonages Eaux usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) sur le territoire communautaire ;

ADOpte le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que figurant en annexe ;

DIT que la redevance applicable aux abonnés est de 0,8490 € le m³ ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil
Communautaire doit être composé : 43

Conseillers en exercice : 43

Conseillers présents : 35

Conseillers représentés : 8

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : -



Le Président,

Jean-Jacques MARION

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
P. Mavré

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois

